

À quelles aides avez-vous droit ?

Ce document est délivré à titre informatif. Il ne constitue pas une attestation.

Monsieur SANTELET OLIVIER, en date du 20/11/2025*, vous avez droit à 5 aides.

APE 2022

Vous avez droit à cette aide. Le subside APE n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi.

Impulsion 12 mois +

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de :

- 500€ pendant 12 mois
- 250€ pendant 6 mois
- 125€ pendant 6 mois

PFI

S'il vous manque des compétences pour la fonction, vous pouvez vous former en entreprise grâce au plan formation insertion.

Lorsque l'employeur introduira la demande, le Forem analysera l'octroi et la durée de la formation en fonction des compétences que vous devez acquérir pour la fonction visée.

SESAM

Vous êtes inscrit comme chercheur d'emploi auprès du Forem. L'employeur qui a reçu préalablement une décision positive Sesam peut bénéficier d'un subside forfaitaire annuel en vous engageant. Le subside SESAM n'est pas cumulable avec l'Impulsion – 25 ans ou l'Impulsion 12 mois+.

*Le droit à ces aides à l'emploi est déterminé en fonction des informations connues par le Forem à la date mentionnée.

À quelles aides avez-vous droit ?

Ce document est délivré à titre informatif. Il ne constitue pas une attestation.

Monsieur SANTELET OLIVIER, en date du 20/11/2025*, vous avez droit à 5 aides.

Tremplin 24 mois +

Sur la base des informations actuellement en notre possession, vous pourriez être éligible à ce dispositif.

Ce résultat du calculateur est une première estimation de l'éligibilité du candidat au dispositif Tremplin. Dans le cas où l'employeur détient déjà une décision d'octroi de l'aide, le droit d'accès de cette personne devra obligatoirement être confirmé par le service Tremplin via tremplin@forem.be.

Le Tremplin est cumulable avec l'impulsion 12 mois + et une réduction ONSS.

Le Tremplin n'est pas cumulable avec le subsidé SESAM, l'impulsion -25 ans, l'APE, le SINE ou les articles 60 et 61 de la loi du CPAS.

*Le droit à ces aides à l'emploi est déterminé en fonction des informations connues par le Forem à la date mentionnée.

À quelles aides avez-vous droit ?

Ce document est délivré à titre informatif. Il ne constitue pas une attestation.

Monsieur SANTELET OLIVIER, en date du 20/11/2025*, vous avez droit à 5 aides.

1 Info employeurs - PFI

Situation 1 : vous/votre entreprise faites partie du secteur privé (excepté les agences intérimaires) ou vous êtes une entreprise publique autonome

Si ce candidat manque de compétences pour la fonction, vous pouvez le former grâce au plan formation insertion. La demande est à introduire via le site du Forem.

Situation 2 : vous êtes une agence d'intérim

Si ce candidat manque de compétences pour une fonction à exercer au sein de votre agence, vous pouvez le former grâce au plan formation insertion. La demande est à introduire via le site du Forem.

Si ce candidat manque de compétences pour une fonction à exercer auprès d'un de vos clients, vous pouvez proposer un PFI intérim chez un employeur-utilisateur avec ce candidat.

Dans ce cas, le candidat doit également répondre à l'un des critères suivants :

- Moins de 25 ans et inoccupé depuis au moins 1 an ;
- 50 ans et plus et inoccupé depuis au moins 1 an.

La demande est à introduire via le site du Forem.

Situation 3 : vous êtes un pouvoir local

Si ce candidat manque de compétences pour une fonction pour laquelle il existe un processus de validation de compétences, vous pouvez le former grâce au plan formation insertion. La demande est à introduire via le site du Forem.

*Le droit à ces aides à l'emploi est déterminé en fonction des informations connues par le Forem à la date mentionnée.